

FOIRE AUX QUESTIONS

MESURE TEMPORAIRE - SOINS DENTAIRES EN DEHORS DE LA RÉGION 18

Qui peut bénéficier des prestations dentaires de la SSNA Cri?

Tous les bénéficiaires cris inscrits/admissibles en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) ont accès à des prestations dentaires.

Où puis-je avoir accès à des services dentaires?

Les services dentaires sont accessibles à la clinique dentaire de votre communauté ou à toute autre clinique dentaire de votre choix au Québec et en Ontario, voir la [Liste des cliniques dentaires suggérées](#).

Est-ce que tous les frais de déplacement sont couverts pour l'accès aux soins dentaires?

Les frais de déplacement sont couverts selon l'annexe A de la [Procédure de Transport du SSNA Cri](#).

Le transport et l'hébergement sont couverts si une prescription est faite par un dentiste et approuvée par le conseiller dentaire du SSNA Cri pour le bénéficiaire et son accompagnateur, s'il y a lieu.

Si un patient décide d'accéder par ses propres moyens à des services dentaires en dehors de la Région 18, les frais de déplacement et d'hébergement peuvent être approuvés de votre adresse actuelle jusqu'à la clinique dentaire, jusqu'à un maximum de 4 demandes de remboursement par an par famille vivant dans la même résidence, conformément à la même politique en matière de déplacements.

Quels soins dentaires sont pris en charge sans autorisation préalable?

Les services dentaires qui ne nécessitent pas d'autorisation préalable incluent:

- Examens
- Nettoyages
- Plombages
- Soins d'urgence (visage gonflé, douleurs persistantes, mâchoire cassée, plombages cassés, etc.)

Quels soins dentaires spécialisés nécessitent une autorisation préalable?

Les services dentaires spécialisés qui nécessitent une autorisation préalable incluent :

- Couronnes
- Traitement de canal
- Dentier
- Orthodontie
- Anesthésie générale pour enfants

Comment puis-je obtenir plus d'informations ou vérifier mon éligibilité?

Pour plus d'informations ou pour vérifier l'éligibilité, vous pouvez contacter le département SSNA Cri :

- Courriel: 18_TCR_CNIHB@ssss.gouv.qc.ca
- Téléphone: 819-855-2744 extension #22120
- Pour l'approbation préalable du traitement, la clinique dentaire l'envoie à: 18TCR.Dental.CNIHB@ssss.gouv.qc.ca

Quels sont les taux de remboursement pour les déplacements à des fins médicales?

Les taux de remboursement des déplacements pour raisons médicales varient en fonction du nombre de passagers et de la destination.

Des tarifs détaillés pour les itinéraires et le nombre de passagers sont disponibles dans le document [CBHSSJB Medical Travel Reimbursement Rates](#).

Quelles informations sont requises pour les demandes de remboursement de frais de déplacement?

Pour soumettre une demande de remboursement de frais de déplacement, vous devez fournir:

- Votre nom, votre date de naissance et vos coordonnées
- Détails du déplacement, y compris les dates, la communauté de départ et le point de service
- [Travel Form](#) et [Lodging Form](#)

Combien de temps prend le traitement d'une demande de remboursement de frais de déplacement?

Il varie en fonction de la date à laquelle la demande est soumise et du calendrier de paiement des finances.

Est-ce qu'une preuve de traitement est nécessaire pour le remboursement des frais de déplacement?

Une preuve de traitement (demande de remboursement ou note de dossier) est nécessaire ET vous avez besoin de tous vos reçus de déplacement (factures d'essence, hôtel).

À qui dois-je m'adresser pour toute question relative au remboursement des frais de déplacement?

Votre préposé local aux bénéficiaires, le bureau du SSNA Cri (819-855-2744) ou par courriel: 18_TCR_CNIHB@ssss.gouv.qc.ca

Que dois-je faire si je ne suis pas en mesure de couvrir les frais exigés par le dentiste ou les frais supplémentaires non couverts par le SSNA Cri?

Vous devriez demander si la clinique dentaire facture la différence entre le coût du SSNA Cri et le coût de la clinique privée. Chaque clinique dentaire fonctionne différemment. Certaines cliniques facturent des frais, d'autres non. Les deux sont légales. Si vous ne pouvez pas payer, vous devez chercher une autre clinique dentaire.

Comment puis-je obtenir de l'aide pour le transport et des hôtels abordables?

Nous ne disposons d'aucune ressource pour fournir une assistance régulière dans l'obtention des services dentaires en dehors de la Région 18. Vous devez faire votre propre réservation, la payer et la réclamer après votre rendez-vous.

Mes déplacements sont-ils couverts entre les communautés de la Région 18?

Le dentiste de votre communauté doit envoyer un courriel au 18tcr.dental.cnihb@ssss.gouv.qc.ca avec une prescription pour voir un dentiste dans une autre communauté.

Est-ce que le SSNA Cri paie les frais de déplacement si mon traitement n'est pas couvert par le programme SSNA Cri (ex.: orthodontie)?

Non, les frais de déplacement ne sont pas couverts pour les traitements qui ne sont pas couverts par le SSNA Cri.

Si j'ai deux rendez-vous à trois jours d'intervalle, mon hébergement sera-t-il couvert?

La politique de voyage est que si vous avez plus d'un rendez-vous dans la semaine, votre hébergement sera couvert.

Les patients couverts par le programme fédéral SSNA ont-ils droit au remboursement des frais de déplacement pour des soins dentaires en dehors de la Région 18?

Non, les demandes de remboursement des frais de déplacement des bénéficiaires des peuples premiers (non-Cris) ne sont couvertes que lorsque les déplacements ont lieu dans la Région 18. Les traitements et les déplacements en dehors de la Région 18 doivent être adressés à Services Canada.

Où puis-je envoyer ma demande de remboursement des frais de déplacement, y compris l'hébergement et les médicaments prescrits?

Vous envoyez votre requête au: 18tcr.medicalclaims@ssss.gouv.qc.ca